

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole

Affaire suivie par Bertrand LHEUREUX
tél. : 04 50 33 78 21
bertrand.lheureux@haute-savoie.gouv.fr

**Projet de retenue collinaire sur le site de
Pertuis - commune de Combloux**

**Avis du préfet sur l'étude préalable agricole
au titre de l'article D112-1-21 du code rural et
de la pêche maritime**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11 ;
Vu l'article R 122-2 du code de l'environnement ;
Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'étude préalable agricole transmise par le SIVU espace Jaillet ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), du 16 mai 2019.

Considérant que l'étude préalable a permis de démontrer le caractère agricole de l'économie du territoire impacté par le projet de retenue collinaire sur le site de Pertuis - commune de Combloux ;

Considérant que l'étude préalable a permis de montrer que le maître d'ouvrage dans les différentes phases d'étude et de conception du projet a pris en compte la nécessité d'éviter et de réduire l'emprise de l'ouvrage sur les espaces agricoles ;

Considérant que malgré ces mesures, l'impact négatif du projet sur l'économie agricole subsiste et justifie la mise en œuvre de mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole locale.

J'émet un avis favorable sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole de la commune de Combloux présentée par l'étude agricole préalable, qui conduit à la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation collective.

Il est donc demandé au maître d'ouvrage : le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) espace Jaillet d'améliorer les conditions d'abreuvement du bétail dans les alpages pour un montant de 16 704 €. Le maître d'ouvrage fournira à la CDPENAF un bilan annuel des mesures de compensation mises en œuvre (montants financiers engagés, travaux réalisés, délais, ...).

A Annecy, le

22 MAI 2019

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER